

# Projet éolien du Plateau du Duesmois

Permanence publique



11 juin 2025 - Mairie de Nesle-et-Massoult



# Participants

## Représentants d'ABO Energy

- **Clara Lefebvre**, Responsable de projet dialogue territorial
- **Emeline De Boé**, Experte paysage
- **Louis-Gabriel Becue**, Responsable de projets éoliens
- **Léo Manciatì**, Responsable de projets éoliens

## Habitants de la commune de Nesle-et-Massoult

### Contexte

Une permanence publique le 11 juin 2025 - tenue à la mairie de Nesle-et-Massoult de 18h30 à 21h - a permis de présenter l'avancement du projet éolien et d'échanger directement avec les habitants. Ce temps d'échange s'inscrivait dans la continuité de la démarche de concertation engagée depuis les premières étapes du projet.

Quatre thématiques principales ont été abordées au cours de la rencontre :

1. **L'implantation du parc et les caractéristiques des éoliennes prévues**, notamment leur hauteur et leur disposition sur le site ;
2. **Les premiers rendus paysagers**, commentés par notre experte en paysage, à travers une série de photomontages illustrant l'intégration visuelle du projet ;
3. **Les mesures environnementales, d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)**, ainsi que les mesures d'accompagnement et de suivi envisagés ;
4. **Les retombées locales du projet**, incluant les aspects économiques, fiscaux et la question du **démantèlement** en fin d'exploitation.

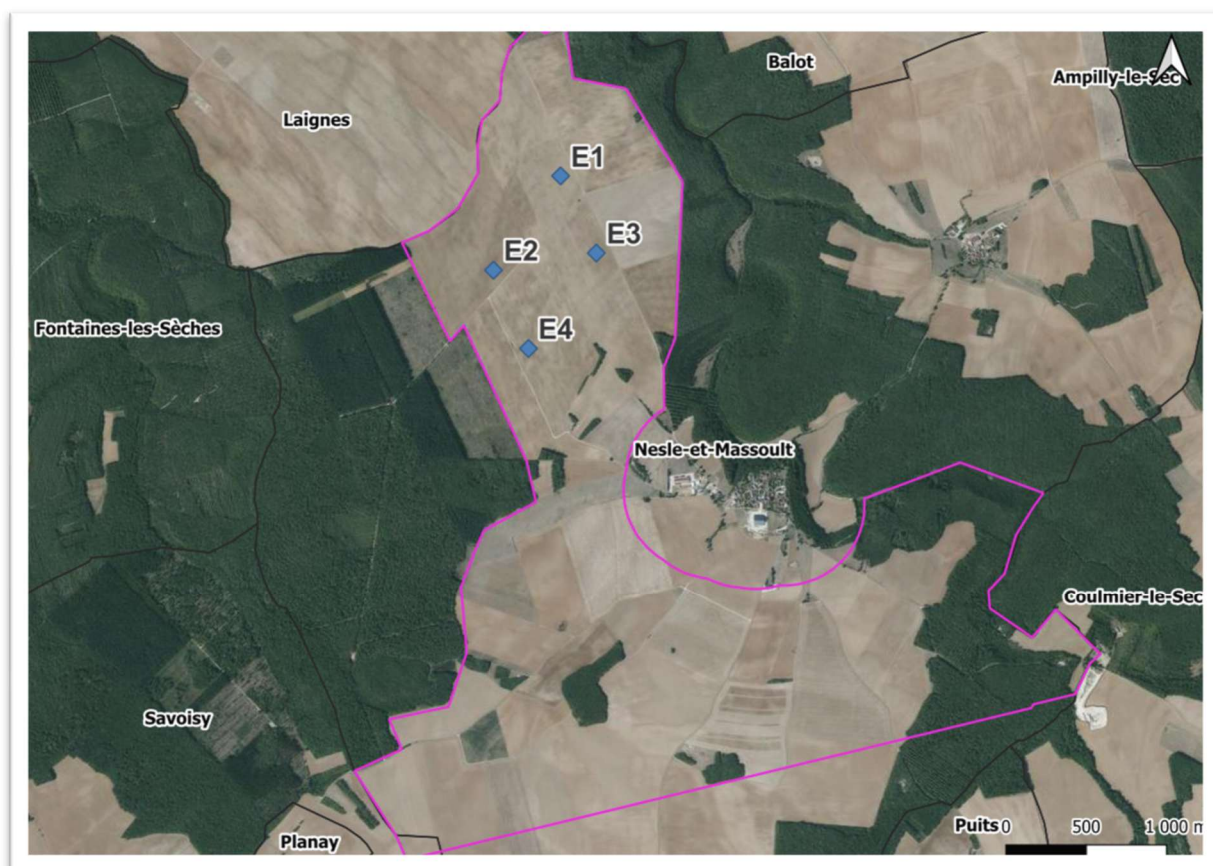
# Compte rendu

## 01 L'implantation retenue et le gabarit des éoliennes

Le projet sera de 4 éoliennes situées au nord-ouest du hameau de Nesle dans la continuité du parc de Laignes. Pour le hameau de Nesle, l'éolienne la plus proche est l'éolienne E4 située à plus de 1,3 km. Pour le hameau de Massoult, l'éolienne la plus proche est E3 à 2,15 km.

Le gabarit retenu est le suivant :

- 220m maximum en bout de pale ;
- 140m maximum de hauteur de nacelle ;
- 40m minimum en bas de pale ;
- 165m maximum de diamètre rotor ;



## 02 Présentation des premiers photomontages

Lors de cette permanence, nous avons eu l'occasion de présenter les cinq premiers photomontages, fournis par notre bureau d'étude INDDIGO. Ils seront présents dans le dossier déposé en préfecture et présenté lors de l'enquête publique.

Nous ne pouvons pas les représenter ici sans prendre le risque de les dénaturer. En effet, ils doivent être présentés dans des conditions précises (format et distance d'affichage), ce que ne permet pas ce format.

Pour votre information :

- Le premier représente le projet depuis le point de vue éloigné (environ à 15 km du projet) de la table d'orientation du mont Lassois ;
- Le second présente le projet depuis le point de vue rapproché (environ à 5 km du projet) à l'est de Planay ;
- Le troisième montre le projet depuis le point de vue rapproché (environ à 5 km du projet) à l'intérieur de Planay au niveau du tilleul de Sully ;
- Le quatrième se trouvait depuis le point de vue rapproché (environ à 2,5 km du projet) sur la D21 au sud-est de Massoult ;
- Le dernier matérialise le projet depuis le point de vue immédiat (environ à 1,75 km du projet) au sud de Nesle sur la D29 ;

## 03 L'atelier sur les mesures ERC

Cet atelier avait pour ambition d'expliquer et d'illustrer le fonctionnement de la démarche « éviter / réduire / compenser », appliquée en l'espèce. Qualifiée de processus « Itératif », cette obligation réglementaire nous impose de réfléchir à partir des enjeux du territoire (humains, biodiversités, paysagers).

Une fois les enjeux identifiés, on détermine les zones sensibles que l'on souhaite éviter. Nous ajoutons parfois des mesures de réduction après l'évitement, pour garantir de faibles répercussions sur l'enjeu. Dans certains cas particuliers, il est prévu également des mesures de compensation, afin d'accompagner au mieux les parties prenantes au projet.

Dans le cas présent, **aucune mesure de compensation n'est à prévoir.**

## 04 Les retombées locales et le démantèlement

### A. Les retombées locales

**La fiscalité** s'incarne principalement par trois impositions que versera le parc éolien. La majorité de l'apport fiscal est représenté par l'IFER (l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux). Il dépend de la puissance du parc et est réévalué chaque année. Il s'élève à 8,51 euros par kilowatt en 2025.

Par exemple, dans le cadre du projet - parc de 4 éoliennes de 7 MW chacune – le produit de l'IFER s'élèverait à 238 280 euros par an, à destination des collectivités et EPCIs concernées. La répartition est de 20% minimum pour la commune (soit 47 656 euros), 50% pour l'intercommunalité et 30% pour le département. Cette répartition dépend du régime fiscal adopté par les collectivités locales.

### B. Le démantèlement

Le démantèlement est une obligation pour le propriétaire-exploitant des éoliennes au titre de la réglementation ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement). Et non des propriétaires fonciers et exploitants agricoles.

Par ailleurs, il s'agit d'une obligation contractuelle, précisée dans les baux que nous contractualisons avec les propriétaires et exploitants agricoles, afin de confirmer que la charge et l'obligation du démantèlement et de la remise en état reposent sur le propriétaire du parc éolien.

Pour approfondir ce sujet, nous conseillons de consulter le site *info-éolien.fr*, un très bon résumé de l'état de l'art, y compris au regard des obligations légales de recyclage.



**Louis-Gabriel Bécue**  
Responsable de projets

[louis-gabriel.becue@aboenergy.com](mailto:louis-gabriel.becue@aboenergy.com)  
06.38.77.74.31



75 rue de la villette - 69003 Lyon  
[www.aboenergy.fr](http://www.aboenergy.fr)